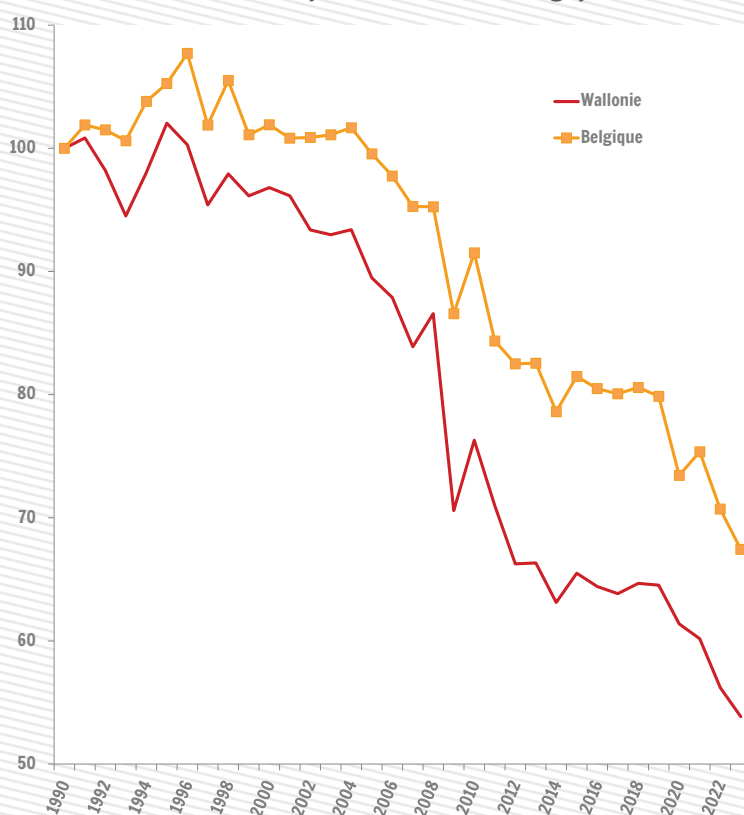


Emissions de gaz à effet de serre (GES)

-46,2%

En Wallonie, les émissions de GES provoquées par l'homme étaient en 2023 de 46,2 % inférieures à celles de 1990

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : comparaison Wallonie-Belgique (1990 = 100)

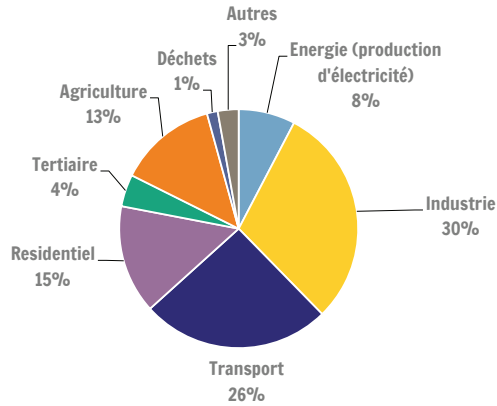


Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2025

Les émissions de GES provoquées par l'homme (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de 29,4 millions de tonnes de CO₂-équivalents en 2023 (hors secteurs forestiers), soit 30 % des émissions annuelles de la Belgique (98,2 Mt CO₂-équivalents). La réduction moyenne de 46,2 % des émissions de GES depuis 1990 (-32,6 % au niveau national) résulte de différents facteurs et de tendances contrastées entre les branches d'activité avec notamment une diminution dans les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie voire du résidentiel au contraire du transport et du tertiaire. Les diminutions de ces dernières années sont en partie imputables au ralentissement de l'activité économique et reprise post-Covid, aux conditions météorologiques très favorables et prix élevés de l'énergie. Enfin, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) représentent 83 % des émissions GES en 2023. Dans le cadre du partage de la charge entre entités belges, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7 % par rapport aux émissions de 2005 pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision CE/406/2009), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). La Wallonie a respecté la trajectoire linéaire de réduction définie dans ce cadre pour la période 2013-2020 via des réductions internes et sans recourir à des achats de crédits. En l'absence d'accord politique sur le burden-sharing belge 2021-2030, vu la modification du Règlement européen Effort Sharing Regulation 842/21018 et sans indications claires de l'objectif du PACE (-47 % pour les secteurs non-ETS), toute comparaison des émissions 2023 à une trajectoire formelle est dès lors impossible. Entre 2022 et 2023, les émissions du secteur non-ETS ont augmenté de 0,7 %, l'augmentation principale se situant dans le secteur du transport (+8 %). Quant à l'objectif des secteurs ETS (soit 90 % des émissions industrielles et de la production d'électricité) géré au niveau européen (sans objectif national ou régional), on observe une baisse de 13 % des émissions vérifiées du secteur ETS entre 2022 et 2023 (source AWAC).

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

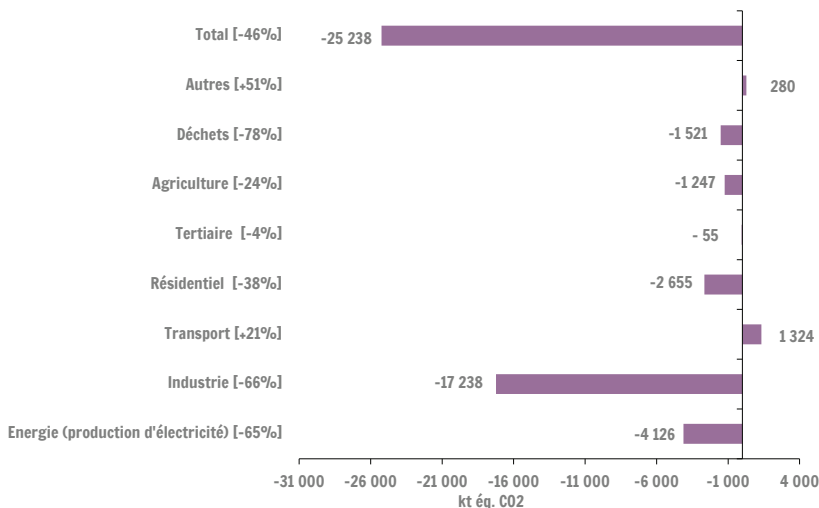
Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), en Wallonie en 2023



Dans la répartition entre les secteurs, celui des transports est, après l'industrie (30 %), l'un des principaux contributeurs aux émissions de GES et représente 26 % de celles-ci en 2023 (contre 12 % en 1990). 15 % et 4 % proviennent respectivement des secteurs résidentiel et tertiaire : évolution du parc de bâtiments, chauffage des bâtiments et hivers très doux, consommation électrique (cuisson, production d'eau chaude sanitaire).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2025

Evolution sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990 à 2023 en Wallonie



Les émissions du secteur des transports restent en croissance sur la période 1990-2023, avec +21 % en relatif et +1 324 kt éq. CO2 en chiffres absolus (principalement dûs au transport routier), davantage de véhicules, de kilomètres parcourus... Celles en recul en 2023 sont dans les secteurs du tertiaire (chauffage des bâtiments) avec -4 %, de l'industrie -66 % (-17 238 kt éq. CO2, fin de la sidérurgie accords de branches), de la production d'électricité -65 % (-4 126 kt éq. CO2), du résidentiel -38 % (-2 655 kt éq. CO2), de l'agriculture -24 % (1 247 kt éq. CO2).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2025

Définitions et sources

Cet indicateur montre les tendances relatives aux émissions anthropiques totales des gaz à effet de serre (GES). L'inventaire wallon des émissions de GES, additionné aux inventaires des autres régions belges, forme l'inventaire national belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre des accords de Paris (le protocole de Kyoto ayant pris fin en 2020), des engagements européens (Effort Sharing Régulation, EC/2018/842 et EC/2023/857) et selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) applicables pour la période 2021-2030.

Kt éq. CO2 = kilo tonnes équivalent CO2, qui tient compte du pouvoir de réchauffement global de chaque gaz.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2025.

Pertinence et limites

Emissions anthropiques de GES hors secteur forestier c'est-à-dire hors émissions de CO2 issues de la biomasse et émissions/séquestrations liées à la gestion forestière. Méthodologie « inventaires d'émission » disponible via <http://www.awac.be/index.php/methodologie>.

Pour en savoir plus : <https://awac.be/inventaires-demission/emission-de-ges/> et <http://www.climat.be>

Personne de contact : [Julien Juprelle \(j.juprelle@iweps.be\)](mailto:j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : **septembre 2026**